

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

ORDRE DU JOUR SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2009
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de novembre
- 1.5 Première période de questions – Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 1.6 Adoption du calendrier annuel des séances ordinaires de l'année 2010
- 1.7 Avis de motion règlement d'emprunt décrétant les travaux pour le projet d'assainissement des eaux usées par bassins aérés
- 1.8 Lecture et présentation du projet de règlement 2009-492 : modifiant le règlement 2007-468 établissant la rémunération des membres du conseil municipal
- 1.9 Adoption règlement 2009-490 : Modifiant le crédit de taxes pour la Coopérative d'hébergement Saint-Rémi afin d'établir les taxes reconnues dans le crédit
- 1.10 Adoption règlement 2009-491 : Règlement régissant la location des salles communautaires de la Municipalité de Lac-aux-Sables
- 1.11 Demande de soumissions pour les plans et devis des bureaux municipaux
- 1.12 Appui à TGVNET Mauricie pour l'implantation d'un nouveau relais Micro-ondes dans le secteur de Lac-aux-Sables
- 1.13 Inscription formation de l'UMQ pour les nouveaux élus municipaux à Trois-Rivières
- 1.14 Renouvellement de notre adhésion Québec Municipal

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses du mois de décembre 2009
- 2.2 Engagement de crédits – Décembre 2009

3. Sécurité publique

- 3.1 Embauche M. David Giguère comme pompier stagiaire
- 3.2 Démission de M. Jean Rivard pompier du service incendie de la municipalité

4. Transport et hygiène du milieu

- 4.1 Demande autorisation pour entretien chemin du lac Missionnaire au Ministère des ressources naturelles et de la faune
- 4.2 Adjudication de contrat déneigement d'une portion du chemin du lac Missionnaire
- 4.3 Avis de motion règlement pour la signalisation routière pour les VTT
- 4.4 Mandat à la Corporation Transport Adapté Mékinac pour le service de transport adapté en 2010
- 4.5 Branchement supplémentaire à la conduite de refoulement chemin Sainte-Marie
- 4.6 Autorisation signature d'entente acquisition de terrains bassins aérés
- 4.7 Demande de correction des propriétés à la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'assainissement des eaux usées
- 4.8 Demande de subvention dans le cadre du programme PRECO

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Nomination d'un représentant municipal au Comité de mise en valeur et de développement économique local
- 5.2 Mandat au comité en environnement pour l'élaboration d'une politique relative à la gestion des embarcations sur le Lac-aux-Sables
- 5.4 Autorisation d'émission de constats d'infraction propriété située sur le chemin St-Arnaud
- 5.5 Adoption du budget de l'OMH pour l'année 2010

6. Loisirs et culture

- 6.1 Nomination d'un représentant municipal au Réseau en loisir Mékinac
- 6.2 Demande d'utilisation de locaux municipaux pour la Maison des jeunes secteur Hervey-Jonction
- 6.3 Nomination responsable de la bibliothèque municipale Rita Brouillette
- 6.4 Adhésion Réseau Biblio du centre du Québec, Facturation pour 2010
- 6.5 Contrat de service soutien technique informatique pour la bibliothèque municipale Rita Brouillette

7. Autres sujets

- 7.1 Varia
- 7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée
- 7.3 Levée de l'assemblée

Séance ordinaire de ce conseil tenue à Lac-aux-Sables à l'heure ordinaire des séances le 7^e jour du mois de décembre deux mille neuf (7 décembre 2009) à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820 rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Yvan Hamelin, maire
Marius St-Amant, conseiller
Daniel Roy, conseiller
Lise Méthot, conseillère
Ghislain Trépanier, conseiller
Réjean Gauthier, conseiller
Aline Ménard, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum

1. ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de Monsieur Yvan Hamelin, maire. Mme Valérie Cloutier Directrice-générale & Secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

M. Hamelin souhaite la bienvenue à tous.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2009-12-401

Il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Réjean Gauthier et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la session du 7 décembre 2009 en laissant le point **VARIA** ouvert et en ajoutant les points suivants :

- 7.1.2 Demande du comité des loisirs pour la fête du 13 décembre 2009
- 7.1.3 Motion de félicitation Cercle des Fermières Lac-aux-Sables

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009 et de la séance extraordinaire di 23 novembre 2009

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la session ordinaire du 9 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2009, ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2009-12-402

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Daniel Roy et résolu que ces procès-verbaux soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de décembre

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance du mois de décembre 2009 préparé par Mme Valérie Cloutier faisant état de la correspondance du mois;

2009-12-403

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Marius St-Amant que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de décembre 2009.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

1.5 Première période de question – Parole à l'assemblée

Début : 19h46

Fin : 19h48

1.6 Adoption du calendrier annuel des séances ordinaires de l'année 2010

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que la tenue des séances est déterminée par le règlement 2009-488;

CONSIDÉRANT que la salle municipale de Lac-aux-Sables est toujours disponible le lundi soir;

2009-12-404

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Réjean Gauthier que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2010, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h30 à la salle municipale de Lac-aux-Sables aux dates suivantes :

11 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 6 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 7 septembre, 4 octobre, 1^{er} novembre, 6 décembre;

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

1.7 Avis de motion règlement d'emprunt décrétant les travaux pour le projet d'assainissement des eaux usées par bassins aérés

2009-12-405

Marius St-Amant donne avis de motion que le conseil étudiera et adoptera lors d'une séance subséquente un règlement d'emprunt décrétant les travaux pour l'assainissement des eaux usées par bassins aérés.

1.8 Lecture et présentation du projet de règlement 2009-492 : modifiant le règlement 2007-468 établissant la rémunération des membres du conseil municipal

Monsieur Ghislaine Trépanier ayant levé un avis de motion lors de la séance du 9 novembre 2009 concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2007-468 établissant la rémunération des membres du conseil municipal fait la lecture et présente le projet de règlement numéro 2009-492.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C.T.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ledit règlement dans le but de l'actualiser ;

ATTENDU QUE la susdite loi prévoit que le conseil peut adopter un règlement visant à compenser la perte de revenus que les membres du conseil subissent lors de l'exercice de leurs fonctions et de leur verser une compensation uniquement dans des cas exceptionnels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a comparé les conditions offertes dans la région ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance ;

LE CONSEIL PROPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace en entier tous règlements antérieurs ayant trait à la rémunération des membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables, ou résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 3 **Rémunération de base**

La rémunération de base des membres du conseil est établie comme suit :

A) La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 106.04 \$.

B) La rémunération de base annuelle de chaque conseiller(ère) est fixée à 3 480.72 \$

ARTICLE 4 Allocation de dépenses

- A) La rémunération de l'allocation de dépenses annuelle du maire est fixée à 5 052.96 \$.
- B) La rémunération de l'allocation de dépenses annuelle de chaque conseiller (ère) est fixée à 1 740.36 \$.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur, versement et rétroactivité

- A) La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses annuelle du maire, des conseillères et conseillers établis aux articles 3 et 4 entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour les exercices financiers suivants.
- B) La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses annuelle, de chacun des élus, leur sont versées à tous les mois, soit le 1/12 du montant payable annuellement au maire et aux conseillers (ères).
- C) Pour 2010, une rétroactivité est calculée à compter du 1^{er} janvier 2010, et ce mois par mois jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement et versée à chacun des élus municipaux.

ARTICLE 6 Indexation

La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses annuelle des élus municipaux sont indexées au même taux que l'indice des prix à la consommation pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7 Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment, et ce jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 Absence d'un élu lors d'une session ordinaire

Lorsqu'il y a absence d'un élu à une session ordinaire du conseil, la rémunération mensuelle de base du conseiller sera réduite de 50% et dans le cas du maire, la rémunération mensuelle de base sera réduite d'un montant de 100 \$. Cette mesure sera appliquée uniquement après plus d'une absence constatée au cours de l'année financière, c'est-à-dire que l'élu pourra bénéficier d'une absence motivée sans que sa rémunération en soit réduite.

ARTICLE 9 Autorisation

Les élus municipaux ont également droit au remboursement des dépenses à l'égard de tout acte accompli dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la municipalité dans le cadre de sa participation à tout congrès, colloque, cours de formation et représentation ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile. Les élus municipaux doivent recevoir du conseil une autorisation préalable (résolution) à poser l'acte et à dépenser en conséquence suivant les tarifs établis à l'article 10 du présent règlement.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 10 Tarification

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

A) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 0,45 \$ du kilomètre parcouru. Cette indemnité autorisée sera haussée de dix cents (0,10 \$) le kilomètre lorsque le membre du conseil transporte en plus, un ou plusieurs membres dudit conseil. Lorsque plusieurs membres du conseil municipal voyagent à bord d'un même véhicule, l'allocation n'est remboursable qu'au propriétaire du véhicule utilisé.

B) Frais de repas :

- Déjeuner	=	10,00 \$
- Dîner	=	20,00 \$
- Souper	=	30,00 \$

C) Frais de séjour : selon les barèmes et coûts exigés par l'établissement d'hébergement et les frais de stationnement.

D) Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

ARTICLE 11 Frais d'inscription

Tous les frais d'inscription à un congrès, un colloque, un séminaire, à des cours de formation, ou autres activités du même genre, seront payés par la municipalité lorsque le conseil aura autorisé l'inscription au préalable.

ARTICLE 12 Allocation de séjour

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'absente de son domicile pour plus d'une journée, lors d'un même voyage, il a droit, pour chaque jour d'absence, à une indemnité de 15,00 \$ par jour pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaire, les frais de transport en commun (autobus, métro) à l'exception des taxis, le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, et ce sans pièce justificative. Cette indemnité s'ajoute à celle prévue à l'article 10.

ARTICLE 13 Avance

Le maire ou l'élu municipal qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement des dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100 % de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes.

Pour avoir droit au paiement de cette avance, l'élu doit présenter à la Directrice générale & Secrétaire-trésorière la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée attestant les dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le membre du conseil doit l'avoir remis à l'officier autorisé au moins deux (2) jours avant la date où l'acte doit être posé.

ARTICLE 14 Remboursement acte non posé

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l'élu devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième (10^e) jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

ARTICLE 15 Remboursement avance non tarifé

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la Loi.

ARTICLE 16 Réclamation des dépenses

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu devra présenter à la Directrice générale & Secrétaire-trésorière la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule, les pièces justificatives suivantes :

- A) Frais de déplacement : utilisation d'un véhicule automobile, nombre de kilomètres parcourus.
- B) Frais de repas : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement.
- C) Frais de séjour : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement.
- D) Frais de stationnement : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement.

ARTICLE 17 Perte de revenus

Lorsque le plan des mesures d'urgence local ou régional est mis en opération une compensation pour perte de revenu sera versée à tout membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions. Cette compensation sera égale à 200 \$ par jour.

Cette compensation inclut tous les frais de déplacement et de repas couvrant la période pour laquelle il y aurait réclamation.

De plus le paiement de chacune des compensations devra faire l'objet d'une décision du conseil par résolution.

ARTICLE 18 Réclamation

Les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables doivent présenter leur réclamation par écrit à la municipalité, accompagnée des pièces justificatives mentionnant l'activité ou l'événement qui donne lieu au paiement, le montant des revenus perdus et le montant de la compensation réclamée.

ARTICLE 19 Délai

La demande de compensation doit être présentée dans les cent vingt (120) jours de l'activité entraînant la perte de revenus subie.

ARTICLE 20 Paiement

Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil par voie de résolution pour chaque événement.

ARTICLE 21 **Prévision budgétaire**

Les montants requis pour payer ces rémunérations et compensations seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement prévu aux prévisions budgétaires à cette fin.

1.9 Adoption du règlement 2009-490 : Modifiant le crédit de taxes pour la Coopérative d'hébergement Saint-Rémi afin d'établir les taxes reconnues dans le crédit

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme Accès Logis Québec, et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris un octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE le règlement 2008-480 nécessite des précisions pour son application étant donné le fait que la municipalité a plusieurs taxes spéciales dont le calcul est basé sur l'évaluation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance et que ces derniers reconnaissent l'avoir reçue et lue;

Le conseil municipal de la Paroisse de Lac-aux-Sables décide ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, de la Société d'Habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables dans le présent programme consiste à reconnaître un crédit à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans sur les taxes suivantes :

- la taxe foncière générale
- les taxes générales spéciales excluant les taxes spéciales relatives à

- l'aqueduc et à l'égout
- et les taxes de secteur spéciales excluant les taxes de secteur spéciales relatives à l'aqueduc et à l'égout.

Les taxes de services ne donnent pas droit à aucun crédit de taxes.

ARTICLE 4

Le présent règlement prévoit également que la municipalité assumera 10% des coûts du programme Supplément au loyer pour les 5 premières années, pour un maximum de huit logements, soit entre 20% et 50% des logements, assumera les coûts au déneigement du stationnement pour une période de 25 ans et assumera les coûts aux travaux d'infrastructure (amenée des services d'égout et d'aqueduc à l'immeuble de la coopérative.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2009-12-406

Il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu d'adopter le règlement 2009-490 concernant le crédit de taxes pour la Coopérative d'hébergement Saint-Rémi afin d'établir clairement les taxes reconnues dans le crédit et de faciliter son application dans les années à venir.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

1.10 Adoption règlement 2009-491 : Règlement régissant la location des salles communautaires de la Municipalité de Lac-aux-Sables

2009-12-407

Il est proposé par Marius St-Amant de reporté ce point étant donné le fait que les élus n'ont pu recevoir la copie du règlement avant la présente séance.

1.11 Demande de soumission pour les plans et devis des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit faire le réaménagement de ses bureaux municipaux afin de mieux les adapter à ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'apporter des correctifs à l'aménagement intérieur afin de tenir compte du développement des services de la municipalité;

2009-12-408

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Marius St-Amant, et résolu de procéder à un appel de propositions pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de réaménagement des bureaux municipaux auprès de trois firmes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

1.12 Appui à TGVNET Mauricie pour l'implantation d'un nouveau relais micro-ondes dans le secteur de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que le service d'internet haute vitesse n'est pas accessible dans le secteur du chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide "Communauté rurale branchée" a pour but de faciliter l'implantation de service internet haute vitesse dans les secteurs ruraux;

CONSIDÉRANT que TGVNET Mauricie est un promoteur admissible en vertu de ce programme pour présenter un projet pouvant permettre de desservir le secteur du chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les demandes faites par les résidents de ce secteur;

2009-12-409 **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Aline Ménard et résolu que ce conseil appuie TGVNET Mauricie dans la présentation d'un projet dans le cadre du programme "Communautés rurales branchées".

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.13 Inscription formation de L'UMO pour les nouveaux élus

2009-12-410 Il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Daniel Roy que le conseil de la paroisse de Lac-aux-Sables autorise madame Aline Ménard à se rendre à la formation pour les nouveaux élus donnée à Trois-Rivières les 10 et 11 décembre 2009 à Trois-Rivières. Les frais de déplacement et de repas seront assumés par la municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

1.14 Renouvellement de notre adhésion Québec Municipal

2009-12-411 Il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Aline Ménard de renouveler l'adhésion de la municipalité de Lac-aux-Sables à Québec Municipal pour l'année 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

2. TRÉSORERIE

2.1 Bordereau des dépenses du mois de novembre 2009

2009-12-412 Il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Daniel Roy et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée au 30 novembre 2009 au montant de 180 140.63 \$ soient approuvés et payés et que la liste des paiements pré-autorisés soient entérinées au montant de 29 538.48 \$.

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 30 novembre 2009.

Mme Valérie Cloutier Adm.A.,
Directrice-générale & Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

2.2 Engagement de crédits – Décembre 2009

2009-12-413 Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

1. Sécurité publique

Description	Montant	Budget
Chargeur à batteries pour l'unité d'urgence	100 \$	Budget fonctionnement Matériel Incendie
Équipements premiers répondants	665 \$	Budget de fonctionnement Matériel PR

2. Loisirs

Description	Montant	Budget
Fontaine à eau	270 \$	Revenus Excédentaires

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Embauche de M. David Giguère comme pompier volontaires stagiaire

CONSIDÉRANT que le directeur incendie recommande la nomination d'un pompier stagiaire au service de protection contre l'incendie;

2009-12-414

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Daniel Roy et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables accepte la recommandation du directeur incendie, monsieur Daniel Beaupré et nomme monsieur David Giguère comme pompier stagiaire de la Brigade d'incendie de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

3.2 Démission de M. Jean Rivard pompier du service incendie de la municipalité

2009-12-415

Il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Réjean Gauthier et résolu d'accepter la démission de M. Jean Rivard comme pompier de la brigade incendie de Lac-aux-Sables.

Nous tenons à remercier M. Jean Rivard pour ses dix-sept années de services à titre de pompier au sein de notre communauté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Demande autorisation pour entretien chemin du lac Missionnaire au Ministère des ressources naturelles et de la faune

CONSIDÉRANT les démarches avec le promoteur dans le secteur du lac-du-Missionnaire;

CONSIDÉRANT les démarches avec les municipalités de Sainte-Thècle et Trois-Rives concernant l'entretien du chemin du lac-du-Missionnaire;

CONSIDÉRANT que le chemin du lac-du-Missionnaire dessert un secteur de villégiature et un secteur d'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT qu'une partie de 1.1 kilomètre, du chemin du lac-du-Missionnaire, est situé sur des Terres publiques dans le canton Lejeune rang IV sud-ouest;

2009-12-416

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Marius St-Amant et résolu de déposer une demande auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune relativement à l'entretien de la portion de chemin du lac-du-Missionnaire situé sur les Terres publiques et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer et déposer auprès de ce ministère les documents relatifs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.2 Adjudication de contrat déneigement d'une portion du chemin du lac Missionnaire

CONSIDÉRANT les démarches avec les municipalités de Sainte-Thècle et Trois-Rives concernant l'entretien du chemin du lac-du-missionnaire;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur actuellement sous contrat avec la municipalité pour le déneigement des chemins de la municipalité pour la saison 2009-2010 ne veut pas effectuer le déneigement d'un tronçon supplémentaire du chemin du lac-du-Missionnaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les entreprises Fernand Benoit Inc;

2009-12-417

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Daniel Roy et résolu d'octroyer le contrat de déneigement pour la portion du chemin du lac-du-Missionnaire à partir du # civique 230 jusqu'à son extrémité dans la municipalité de Trois-Rives ainsi que le chemin nommé passe à Groleau pour un total de 8 km pour la saison 2009-2010 à les Entreprises Fernand Benoit inc. selon le projet d'entente déposé au conseil. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer le contrat au nom de la municipalité.

L'adjudication de contrat est conditionnelle à la signature de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Lac-aux-Sables, Sainte-Thècle et Trois-Rives.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.3 Avis de motion règlement pour la signalisation routière pour les VTT

2009-12-418

Aline Ménard donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu un règlement sur la signalisation routière des VTT dans la municipalité de Lac-aux-Sables.

4.4 Mandat à la Corporation transport adapté Mékinac pour le service de transport adapté en 2010

2009-12-419

Il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Daniel Roy et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables :

- mandate la Corporation de Transport Adapté Mékinac pour organiser le service de transport adapté sur son territoire pour l'année 2010 ;
- adopte les prévisions budgétaires 2010 de la Corporation au montant de 144 528 \$;
- adopte le montant de 3 183 \$ comme contribution de la municipalité pour l'année 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.5 Branchement supplémentaire à la conduite de refoulement chemin Sainte-Marie

CONSIDÉRANT l'information reçue de l'associé principal de Roy et Vézina associés au sujet des conséquences possibles à des branchements supplémentaires sur la conduite de refoulement sur le chemin Saint-Marie ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de quelques résidences pourrait provoquer plusieurs désagréments ;

CONSIDÉRANT qu'il faut tenir compte des projets possibles d'expansion des deux terrains de camping avant d'ajouter des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT les demandes faites par certains citoyens du secteur ;

2009-12-420

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu de ne pas ajouter de branchement à la conduite de refoulement sur le chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.6 Autorisation signature d'entente acquisition de terrains bassins aérés

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur M. Maurice Champagne pour la préparation de la description technique relative à la superficie à acquérir pour le site des travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 28 du rang 1 Price d'une superficie de 597,1m² appartenant à M. Jean-Marc Laframboise est située à l'intérieur de cette superficie selon un procès-verbal de bornage ;

2009-12-421

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer une entente d'acquisition pour la superficie de

terrain appartenant à M. Jean-Marc Laframboise du lot 28-p nécessaire aux travaux d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.7 Demande d'ajustement des honoraires de la firme IMS/Pluritec pour les plans et devis du projet d'assainissement des eaux usées par bassins aérés

2009-12-422

Il est proposé par Daniel Roy de reporté ce point vu le manque d'information.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.8 Demande d'ajustement des honoraires de la firme IMS/Pluritec pour la surveillance des travaux du projet d'assainissement des eaux usées par bassins aérés

2009-12-423

Il est proposé par Lise Méthot de reporté ce point vu le manque d'information.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.9 Demande de correction des propriétés à la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'assainissement des eaux usées.

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur M. Maurice Champagne concernant le terrain nécessaire relativement aux travaux d'assainissement des eaux usées démontrant des modifications par rapport à la liste des propriétaires et des superficies associés à chacun;

CONSIDÉRANT que la superficie nécessaire aux travaux d'assainissement n'est pas modifiée;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte qu'une demande de correction doit être déposée à la CPTAQ;

2009-12-424

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Aline Ménard et résolu d'autoriser la directrice générale ou son adjointe à déposer à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec une demande de correction pour et au nom de la municipalité relativement à l'autorisation 35010-222394 afin de corriger les noms des propriétaires et les superficies à acquérir associées à chacun.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.10 Demande de subvention dans le cadre du programme PRECO

CONSIDÉRANT que la nouvelle programmation de travaux relative au remboursement d'une partie de la taxes d'accise fédérale sur l'essence a été approuvée par le MAMROT ;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de conduites LS-98 et LS-99 de la rue St-Alphonse, jugés prioritaires selon notre plan d'intervention, ont été retranchés dans la programmation de la taxe d'accise amendée ;

CONSIDÉRANT que notre plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures municipales a été adopté par la municipalité et approuvé par le MAMROT ;

CONSIDÉRANT le nouveau programme d'aide financière au programme de renouvellement des conduites d'eau potables et d'eaux usées (PRECO) ;

CONSIDÉRANT que d'autres tronçons ont été jugés prioritaires selon les modalités du PRECO;

CONSIDÉRANT que les tronçons LS-98 à LS-102 sont tous situés à l'intérieur de l'emprise de la rue Saint-Alphonse ;

CONSIDÉRANT le taux de réparation qui a augmenté sur les tronçons LS-100 à LS-102 depuis l'établissement du plan d'intervention ;

2009-12-425

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Daniel Roy et résolu :

- **D'autoriser** le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'eau potables et d'eaux usées (PRECO) pour les tronçons d'eau potable LS-98, LS-99, LS-100, LS-101 et LS-102 pour l'année 2010 ;
- **De confirmer** que les tronçons LS-98 et LS-99 ont été jugés prioritaires dans notre plan pour le renouvellement des infrastructures municipales selon le classement global ;
- **De confirmer** que les tronçons LS-100, LS-101 et LS-102 sont jugés prioritaire en fonction de leur hiérarchisation et leurs déficiences fonctionnelles selon les modalités du PRECO.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.11 Fin de période d'emploi – Journaliers temporaires

CONSIDÉRANT l'embauche temporaire de M. Yves Simard et David Giguère ;

CONSIDÉRANT l'approche de la fin des travaux pour lesquels ils ont été embauché ;

CONSIDÉRANT que l'avis de cessation d'emploi prévu à la convention collective a été donné au moins une semaine avant ;

2009-12-426

Il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Aline Ménard et résolu que la municipalité mettra fin à l'emploi de M. Yves Simard et M. David Giguère le 11 décembre 2009.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Nomination d'un(e) représentant(e) municipal(e) au Comité de Mise en Valeur et de Développement Économique Local

2009-12-427

Il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Marius St-Amant de nommer madame Aline Ménard représentante de la municipalité de Lac-aux-Sables au Comité de mise en valeur et de développement économique local.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

5.2 Mandat au comité en environnement pour l'élaboration d'une politique relative à la gestion des embarcations sur le Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en environnement (CCE) peut être mandaté par le conseil pour étudier des dossiers à caractère environnemental;

CONSIDÉRANT que le conseil s'est engagé à préserver la qualité de l'eau potable provenant du lac aux Sables;

2009-12-428

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Aline Ménard et résolu de mandater le CCE pour élaborer une politique relative à la gestion des embarcations sur le lac aux Sables notamment afin de restreindre l'utilisation des embarcations équipés de moteurs à essence et favoriser l'utilisation des embarcations à voiles, à rames ou à moteurs électriques.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

5.3 Autorisation d'émission de constats d'infraction - Propriété située sur le 1000 Chemin St-Arnaud

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement du 3 décembre 2009 concernant la propriété du 1000, chemin St-Arnaud;

CONSIDÉRANT que selon l'article 22 du règlement de zonage, l'inspectrice est autorisée au nom du conseil à émettre des constats d'infractions relatifs aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le maire et l'inspectrice en bâtiment et en environnement ont fait la visite de la propriété mentionné ci-dessus afin de constater les faits;

CONSIDÉRANT que monsieur St-Arnaud était présent à la séance afin d'expliquer son point de vue sur la situation actuelle de sa propriété.

2009-12-429

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Réjean Gauthier et résolu de confirmer que l'inspectrice en bâtiment et en environnement est autorisée à émettre les constats d'infractions selon son rapport du 3 décembre 2009 relatif à la propriété du 1000 chemin St-Arnaud

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

5.4 Adoption du budget de L'OMH pour l'année 2010

2009-12-430

Il est proposé par Daniel Roy appuyé par Aline Ménard et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2010 de l'Office municipal d'habitation Lac-aux-Sables et présentant une participation municipale de 4 366 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

5.5 Renouvellement mandat CCU siège # 2 et siège # 4

CONSIDÉRANT que les mandats des sièges #2 et #4 viennent à échéance le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Lapointe au siège #2 a manifesté son désir de renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richard Lavallée au siège #4 a manifesté son désir de renouveler son mandat;

2009-12-431

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Marius-St-Amant et résolu que le conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables nomme Monsieur Normand Lapointe au siège #2 et Monsieur Richard Lavallée au siège #4 pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2011.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Nomination d'un représentant municipal au Réseau en loisir Mékinac

2009-12-432

Il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Aline Ménard et résolu de nommer monsieur Réjean Gauthier à titre de représentant du conseil municipal au Réseau en loisir Mékinac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

6.2 Demande d'utilisation de locaux municipaux pour la Maison des jeunes secteur Hervey-Jonction

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de Lac-aux-Sables, suite à plusieurs demandes reçues, désire coordonner une maison des jeunes dans le secteur d'Hervey-Jonction;

CONSIDÉRANT que le comité a trouvé des parents intéressés à être responsable du projet;

CONSIDÉRANT que les locaux de la salle d'Hervey Jonction sont déjà réservés pendant la période des fêtes;

2009-12-433

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Réjean Gauthier et résolu de permettre au Comité des loisirs de Lac-aux-Sables d'ouvrir le samedi soir une maison des jeunes au sous-sol de la salle d'Hervey-Jonction et ce à partir du samedi 9 janvier 2010.

Pour les deux premiers mois de fréquentation les jeunes pourront utiliser la salle de bain située au rez-de-chaussée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

6.3 Nomination responsable de la bibliothèque municipale Rita Brouillette

2009-12-434

Il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Daniel Roy et résolu de nommer madame Lucie Charest responsable de la bibliothèque municipale Rita Brouillette.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

6.4 Adhésion Réseau Biblio du Centre du Québec, facturation pour 2010

2009-12-435

Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Aline Ménard et résolu d'adhérer au Réseau Biblio du Centre du Québec pour l'année 2010 pour une contribution municipale de 5 780.16 \$ et des frais informatique de 796.34 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

6.5 Contrat de service soutien technique informatique pour la bibliothèque municipale Rita Brouillette

2009-12-436

Il est proposé par Lise Méthot, appuyé par Réjean Gauthier et résolu d'adhérer au contrat de service soutien technique informatique avec l'entreprise CPU service inc. pour la bibliothèque municipale Rita Brouillette pour l'année 2010 pour un montant de 340,00 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7. AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Heures d'ouverture salle municipale Lac-aux-Sables

2009-12-437

Il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Daniel Roy et résolu de permettre aux personnes ayant réservées les salles municipales, pour la période des fêtes, de les utiliser jusqu'à 1 heure du matin.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7.1.2 Demande du Comité des loisirs pour la fête du 13 décembre 2009

2009-12-438

Il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Réjean Gauthier de permettre au Service incendie de Lac-aux-Sables d'utiliser le camion incendie lors de la fête des enfants le 13 décembre 2009 en après-midi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7.1.3 Motion de félicitation - Cercle des Fermières Lac-aux-Sables

2009-12-439

Il est proposé par Aline Ménard que le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables envoie une motion de félicitation au Cercle des Fermières de Lac-aux-Sables qui ont célébré leur 70^e anniversaire de fondation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7.2 Période de questions – Parole à l'assemblée

Début : 20h45

Fin : 21h14

7.3 Levée de l'assemblée

2009-12-440

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers (6), que la séance soit levée à 21h15.

M. Yvan Hamelin,
Maire

Valérie Cloutier Adm.A.
Directrice générale & Secrétaire-trésorière